

## Avis des douanes

Ottawa, le 27 octobre 1997

### Objet

#### **Élimination de la copie supplémentaire de la facture commerciale pour des produits alimentaires et dispositifs émettant des radiations**

1. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) nous a avisé qu'à compter du 31 octobre 1997, il n'est plus nécessaire de présenter une copie supplémentaire de la facture commerciale pour les **produits alimentaires** régis par la *Loi sur les aliments et drogues*. **Toute autre exigence relative aux produits alimentaires indiquée dans le Mémoire D19-1-1, doit être satisfaite.** Une copie supplémentaire de la facture commerciale est toujours requise pour d'autres produits régis par la *Loi sur les aliments et drogues*, comme par exemple les produits présumés pour des fins thérapeutiques.
2. De plus, Santé Canada nous a avisé qu'à partir d'aujourd'hui il n'est plus requis aux importateurs de produits régis par la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations* (les télérecepteurs, les moniteurs vidéo, les micro-ondes, les appareils d'analyse aux rayons X, etc.) de soumettre une copie de la facture commerciale pour Santé Canada.
3. La mainlevée de produits alimentaires et de dispositifs émettant des radiations qui était inadmissible à travers le système d'Échange de données informatisées (EDI) seulement à cause de l'exigence de soumettre une copie supplémentaire de la facture commerciale, est maintenant admissible.
4. Pour tous renseignements concernant les modifications à la politique indiquées dans cet avis, veuillez communiquer avec M. Kelly Gerrow au (613) 954-7199.